

DELIBERATION N° 18.26 : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 - CONVENTION.

L'an deux mille treize, le vendredi vingt-et-un juin, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen - 65, promenade des Anglais - 06000 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10 heures 00.

Mlle Marine BRENIER désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Henri REVEL, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Régis LEBIGRE, M. Xavier BECK, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Antoine DAMIANI, M. Fernand BLANCHI, M. Jean-Louis SCOFFIE, M. Jean THAON, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Michel MEINI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Alain PHILIP, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Jean-François SPINELLI, M. Roger ROUX, M. Antoine VERAN, M. Roger MARTIN, M. Philippe PRADAL, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Paul FABRE, Mme Thérèse FABRON, M. Alexandre FERRETTI, Mme Sandrine FILIPPINI, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, M. Alain CASSINI, M. Julien MARTINEZ, Mme Murielle MOLINARI, M. Henri ROUX, M. Gérard STEPPEL, Mme Marlène CESARINI, Mme Marie-Ange ALBERT-RIGER, M. Gilbert ANATOMARCHI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Christophe BARBOSA, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Sandrine BELOT, Mlle Marine BRENIER, M. André CHAUVET, M. Roland CONSTANT, Mme Maty DIOUF, Mme Denise FABRE, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Marc GLAUME, Mme Janine GILLETTA, Mme Corinne GUIDON, M. Jean ICARE, Mme Annie KASSIGHIAN, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Muriel MARLAND-MITTELLIO, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Raphaël NADAL, M. Bernard NEPI, M. François-Xavier NOAT, Mme Martine OUAKNINE, M. Simon PEGURIER, Mme Josiane PIRET, M. André-Jean ROSSO, Mme Hélène SALICETI-ADROGUER, M. Philippe SOUSSI, M. Hervé SPIELMANN, Mme Brigitte TANAUJI-DAHAN, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, M. Patrick ALLEMAND, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, M. Abderrazak FETNAN, M. Rémi GAECHTER, Mme Emmanuelle GAZIELLO, Mme Frédérique GREGOIRE-CONCAS, Mme Mari-Luz HERNANDEZ-NICAISE, Mme Michèle MATRINGE, M. Benoit KANDEL, M. Yann LIBRATI, M. Christian TORDO.

Etaient absents ou excusés : M. Daniel BENCHIMOL, M. Michel SANTINELLI, M. Marouane BOULOUDHNINE, Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, M. Olivier BETTATI, M. Joseph CALZA, M. Alain FRERE, M. Claude GUIGO, M. Rudy SALLES, M. Gaston FRANCO pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Gérard GROSGOGEAT pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Josiane BORGOGNO pouvoir à M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO pouvoir à M. Gérard MANFREDI, M. Bernard ASSO pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Gérard BILSKI pouvoir à M. Régis LEBIGRE, M. Marc LAFABRIE pouvoir à M. Henri REVEL, Mme Anne RAMOS pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Marie ZARTARIAN pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Dominique ESTEVE-BAZZINI pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Joëlle MARTINAUX pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. André MOLINARI pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Florence BARALE pouvoir à Mme Micheline BAUS, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Jean-Marc GLAUME, M. Marc ORSATTI pouvoir à Mme Christine DOREJO, M. Robert INJEY pouvoir à Mme Emmanuelle GAZIELLO, Mme Gilda PERINETTI pouvoir à Mme Annie KASSIGHIAN, Mme Emmanuelle BIHAR pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. François RABUT pouvoir à M. Gilles VEISSIERE, M. Roger MARIA pouvoir à M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard PAPAZIAN pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Maurice ALBERTI pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Véronica VECCHIONI pouvoir à M. Philippe SOUSSI.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 juin 2013 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 21 juin 2013

N° 18-26

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PHILIP - Conseiller Métropolitain Délégué

COMMISSIONS : 3 - TRANSPORTS, GRANDS TRAVAUX ET URBANISME
14 - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 - CONVENTION.

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Etat, représenté par monsieur le Préfet, la Métropole et la société ALDETA France,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var du 20 juin 2013 donnant un avis au projet de convention de projet urbain partenarial du secteur Cap 3000,

CONSIDERANT le projet de restructuration-extension du centre commercial Cap 3000, présenté par la société ALDETA France, qui vise non seulement à étoffer l'offre commerciale métropolitaine existante grâce à la création de 26.000 m² de surfaces de vente supplémentaires et d'un hôtel de 150 chambres, mais également à mieux relier le centre commercial, avec son environnement immédiat, par la requalification des infrastructures de desserte routières, et des modes doux (vélo, piéton,...),

OBJET : COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 - CONVENTION.

CONSIDERANT que le développement de ce site va engendrer de nouveaux besoins notamment en matière de desserte et qu'il importe en conséquence de prévoir la restructuration des voies d'accès à cette zone commerciale,

CONSIDERANT la demande de la société ALDETA de conclure une convention de projet urbain partenarial afin de prendre à sa charge une partie du financement des travaux d'amélioration et de renforcement des infrastructures rendus nécessaires par l'extension du centre commercial et la création d'un hôtel,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'aménagement et d'équipements publics est estimé de manière prévisionnelle à 17.4 M€ TTC valeur décembre 2012 (incluant la voirie et les réseaux),

CONSIDERANT que la société ALDETA a accepté de prendre à sa charge une partie du coût global des aménagements rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 75 % du montant TTC,

CONSIDERANT que l'opération de rénovation/extension du centre Cap 3000, se situant dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var, il appartient au Préfet, représentant de l'Etat, de signer la convention de projet urbain partenarial,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - AUTORISE monsieur le Président à engager les études et travaux de qualification d'infrastructures routières nécessaires au projet de restructuration-extension du centre commercial CAP 3000,

2°/ - APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société ALDETA jointe en annexe à la présente délibération,

3°/ - AUTORISE monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe, avec la société ALDETA, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code l'urbanisme,

4°/ - AUTORISE monsieur le Président à solliciter la signature, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, du Projet Urbain Partenarial joint en annexe, avec la société ALDETA, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code l'urbanisme,

5°/ - AUTORISE l'exonération de la taxe d'aménagement, pour les constructions édifiées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la société ALDETA selon les modalités et pour la période fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R 332-25-3 du code l'urbanisme,

OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 - CONVENTION.

6°/ - DECIDE d'assurer les mesures de publicité du dit acte conformément aux articles R 332-25-1, R 332-25-2 du code de l'urbanisme,

7°/ - INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 23, fonction 822, code service GLC, programme 070501,

8°/ - IMPUTE les recettes correspondantes budget principal, chapitre 13, fonction 822, code service GLC.

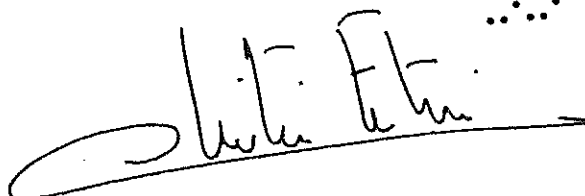
ADOPTE

A l'exception de mesdames Mari-Luz HERNANDEZ-NICAISE, Emmanuelle GAZIELLO, messieurs Robert INJEY, Rémi GAECHTER et Jean ICART qui votent contre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 27 JUIN 2013

Le Président



Christian ESTROSI